



## L'Internat, règles de vie et informations générales

L'Internat est un service rendu aux familles, dans le but de faciliter la scolarité et la réussite de leurs enfants. L'Internat fait partie intégrante du projet d'établissement dans sa dimension pédagogique et éducative. Il constitue un lieu d'apprentissage en communauté.

Un élève interne est placé sous la responsabilité de l'Établissement depuis son heure d'arrivée en début de semaine, jusqu'à sa dernière heure de cours en fin de semaine, selon l'emploi du temps.

Être interne implique le respect de certaines règles liées à la vie en collectivité. De ce fait, l'élève doit se conformer au règlement intérieur et aux règles de vie de l'Internat.

L'élève et sa famille doivent compléter et signer l'accord du règlement intérieur de l'Internat situé en page 5 et le rendre obligatoirement le jour de son intégration.

## 1. Rythme de vie.

La vie collective à l'Internat nécessite le respect d'un certain nombre de règles d'usage dont l'objectif est de permettre à chacun de trouver à l'Internat un cadre favorable à sa réussite scolaire et à l'épanouissement de sa personnalité.

Le régime de l'internat commence à 17 h 30 et se termine à 07 h 55.

### Horaires de l'Internat :

17 h 45 - 18 h 45	Étude surveillée par un maître d'Internat. Un second temps de travail est proposé, après le repas, soit en salle, soit en chambre.
À partir de 18 h 45 jusqu'à 20 h 00	Dîner.
À partir 20 h 00	Intégration des dortoirs.
21 h 30	Extinction des feux. Possibilité de travail individuel en chambre jusqu'à 22 h 00.
À partir de 06 h 45	Réveil des internes.
À partir de 07 h 00	Petit déjeuner.
Au plus tard à 07 h 55	Sortie du réfectoire.

## 2. Activités pour les internes.

De 17 h 30 à 18 h 45, des activités encadrées sont proposées aux internes : sport (salle de mise en forme, football, badminton...), sous réserve des résultats scolaires. Les élèves peuvent également pratiquer des activités sportives extérieures, assujetties aux mêmes conditions, en fonction de leurs résultats scolaires et de leur comportement,

Les élèves majeurs ont la possibilité d'avoir une sortie le mardi et/ou le jeudi de 17 h 15 à 18 h 30, sous réserve d'une demande d'autorisation parentale. Cette demande devra être validée par le Référent de l'Internat ou par un membre de la Direction. Elle est également assujettie aux résultats scolaires et à leur comportement. C'est à l'interne concerné de vérifier auprès de la vie scolaire que sa demande est validée.

Toute absence exceptionnelle pour la nuit fera l'objet d'une demande écrite et signée des parents de l'élève, qu'il soit mineur ou majeur.

### 3. Travail scolaire.

L'Internat est un prolongement des lieux d'enseignement (collège, lycée général et lycée des métiers), ce qui signifie et impose que les élèves effectuent un travail quotidien de révision des connaissances dispensées en cours. Les élèves bénéficient d'un temps d'étude obligatoire réservé au travail scolaire. Lors des études, les téléphones portables, de même que tous les appareils connectés, doivent être éteints et rangés sous peine d'être confisqués et rendus ultérieurement. Les élèves doivent arriver en étude avec leurs affaires.

### 4. Respect des biens et des personnes.

Les élèves internes doivent s'engager à ne pas gêner leurs voisins. Les téléphones portables et autres objets connectés sont autorisés raisonnablement jusqu'à 21h30 pour les collégiens et 22h00 pour les lycéens. Les casques sont à privilégier dans le respect des règles de santé auditive.

Il est vivement conseillé aux internes de ne pas apporter d'objets de valeur et/ou de loisir. Chaque élève interne dispose d'une armoire. Prévoir un cadenas, qui reste à la charge de l'élève, pour la fermeture de celle-ci.

Par ailleurs, un casier, près de la vie scolaire, est à disposition des élèves qui en font la demande.  
Coût : 15 € à l'année (mise à disposition gratuitement aux internes) + un chèque de caution d'un montant 40 €.

Le lundi matin et le vendredi, les élèves pourront déposer leurs valises, fermées à clé, dans une bagagerie.

**L'Établissement et les maîtres d'Internat sont vigilants sur la question des vols, cependant, un contrôle absolu est impossible. Aussi, il est demandé aux élèves d'avoir une attitude responsable, comme dans toute collectivité, et de ne pas laisser sans surveillance tout objet de valeur, tel qu'un téléphone portable par exemple. En aucun cas, l'établissement ne pourra être tenu responsable des vols, pertes ou dégradations qui surviendraient.**

En cas de vol, un examen visuel des sacs et des armoires peut être demandé.

### 5. Les interdictions sécurité.

Il est formellement interdit de :

- Faire pénétrer toute personne étrangère au dortoir.
- Changer de chambre sans accord préalable du responsable.
- Revenir à l'Internat pendant la journée sans autorisation de la vie scolaire.

**REMARQUE** : les élèves doivent vérifier qu'ils ont bien toutes leurs affaires avant de descendre le matin. La vie scolaire n'a pas l'obligation d'accompagner un élève au dortoir dans la journée.

Les produits dont l'utilisation est nuisible pour la santé sont strictement interdits dans l'enceinte de l'établissement (à fortiori dans la chambre) et de par la loi. Ces produits incluent entre autres :

- Le tabac y compris les cigarettes électroniques.
- L'alcool.
- La prise de médicaments non contrôlée.
- Les produits stupéfiants ou assimilés. Le manquement à cette règle sera systématiquement signalé aux services de gendarmerie, (cf. règlement intérieur).

Tout élève qui ne respectera pas les règles de vie en collectivité se verra sanctionné en fonction de la nature et le degré de l'infraction commise. La sanction la plus grave étant l'exclusion définitive de l'Internat prononcée par le Chef d'établissement, sans obligation de réunir un conseil de discipline.

Les heures de retenues seront effectuées sur les créneaux prévus par l'établissement et ne pourront être déplacées pour des raisons de convenance personnelle.

## 6. Sécurité incendie.

Trois exercices d'évacuation à l'année des bâtiments sont prévus et d'autres peuvent être effectués à d'autres moments.

## 7. Recherche de produits stupéfiants au sein des établissements scolaires.

Des contrôles, avec chiens à l'appui, peuvent être effectués à la demande du Chef d'établissement par la gendarmerie au sein des écoles, afin d'y rechercher des produits stupéfiants.

## 8. Santé.

Les élèves ayant un traitement médical devront déposer l'ordonnance auprès du maître d'Internat.

En cas de nécessité médicale, maladie ou accident, votre enfant sera conduit aux urgences et vous en serez immédiatement prévenus.

Pour cela, l'établissement contactera le « 15 » ou le « 18 ». En cas de non disponibilité de ces services, l'enfant sera conduit par l'établissement vers l'hôpital. Dans la mesure du possible, il est souhaitable que les parents puissent prendre en charge leur enfant auprès des instances médicales.

A l'issue des soins, l'enfant pourra être ramené par ses parents à l'établissement scolaire. En cas d'impossibilité de ces derniers, c'est l'établissement qui effectuera le trajet.



Le respect du règlement de l'Internat constitue la meilleure garantie pour préserver les libertés individuelles au sein d'un groupe et les équilibres entre les individus qui le composent. La finalité n'est pas de contraindre, mais de veiller au bon déroulement de la vie en collectivité.

Le présent document est susceptible d'évoluer en fonction des besoins de l'établissement.



## Accord du règlement de l'Internat

**La présence de votre enfant au sein de l'Internat vaut accord tacite du règlement.**

**(Feuille à remettre au surveillant d'Internat dès la rentrée).**

Je, soussigné(e) Mme, M. ....,

responsable légal de l'élève .....

reconnais avoir pris connaissance du règlement de l'Internat de l'Établissement Saint-Charles.

Le, ..... / ..... / .....

**Signature d'un responsable légal :**

Je, soussigné(e) ....., classe de .....

reconnais avoir pris connaissance du règlement de l'Internat de l'Établissement Saint-Charles.

Le, ..... / ..... / .....

**Signature de l'élève :**